



Pôle de Proximité Plateaux-Robec  
Tél : 02.35.52.48.20 – 02.35.53.48.27

## PERMISSION DE VOIRIE

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voie Routière,
- La demande présentée par ICART, reçue en du 18/12/2025,

### CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du chantier **du 19/01/2026 au 08/02/2026**

## AUTORISE

**1/ L'entreprise ICART à procéder à des travaux de création d'une tranchée de 6m et pose de deux fourreaux de 45 mm sur le domaine public, 80 rue du Petit Bosc – 76520 Ymare suivant les conditions décrites ci-après.**

**2/ Les travaux devront être exécutés selon les prescriptions définies dans le tableau ci-joint.**

**3/ Toute modification éventuelle des réseaux, poteaux électriques, bouches d'égouts ou tout éléments liés à la voirie sont à la charge du permissionnaire.**

**4/ Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation du chantier, jour et nuit et de celle des éventuelles déviations ou restrictions de circulation qui s'avèreront nécessaires, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée, et par l'utilisation de panneaux de signalisation réflécteurisés et en bon état.**

**5/ Le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.**

**6/ Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de terre et de matériaux, gravats, immondices, de réparer immédiatement les éventuels dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique ou à ses dépendances, pour rétablir le site au plus près de l'état initial, tel que constaté dans l'état des lieux commun.**

Il provoquera une réunion sur site avec le représentant de la Métropole Rouen-Normandie, afin de procéder à une réception des travaux.

**7/ La période de remise en état du site est comprise dans le délai de réalisation des travaux indiqué dans la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise en charge des travaux.**

**8/ La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable.**

Elle n'est valable que pour une utilisation dans un délai d'un an à compter de la date de la présente autorisation, et sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait d'usage avant expiration de ce délai.

Elle prendra fin de plein droit si le permissionnaire ne respecte pas les prescriptions énumérées ci-dessus ou si l'administration le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, après mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront indiquées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**9/** Cette permission de voirie s'accompagne systématiquement d'une demande d'arrêtés pour encadrer les travaux.

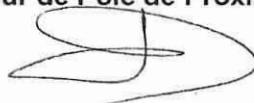
**10/** Copie de la présente permission de voirie sera adressée à :

Le permissionnaire :

**ICART**

ROUEN le : **22 DEC. 2025**

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur de Pôle de Proximité Plateaux-Robec



**Jean Luc BURLAND**

DATE		Secteur	ETABLISSEMENT POUR:		ARRETE DEMANDE	
18/12/2025		SUD	ICART		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
N° rue	80			Date de travaux	Description des travaux	
Rue	RUE DU PETIT BOSC		DU 19/01/2026		CREATION D'UNE TRANCHEE ET	
Commune	76520 YMARE		AU 08/02/2026		POSE DE DEUX FOURREAUX	

<input type="checkbox"/>	D1	<u>Sous Chaussée</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpe soignée du revêtement avant ouverture de la fouille.</li> <li>- Evacuation de l'ensemble des matériaux extraits.</li> <li>- Remblaiement en grave naturelle 0/100 compactée par couches de 0, 20m jusqu'à la côte</li> <li>- 0,26m</li> <li>- Imprégnation à l'émuльSION acide de bitume au taux de 2 kg/m2.</li> <li>- Grave bitume 0/20 sur 20cm</li> <li>- Enrobés 0/10 à chaud sur 6 cm</li> <li>- Fermeture des joints à l'émuльSION</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	D2	<u>Sous Chaussée</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Découpe soignée du revêtement avant ouverture de la fouille.</li> <li>- Evacuation de l'ensemble des matériaux extraits.</li> <li>- Remblaiement en grave naturelle 0/100 compactée par couches de 0, 20m jusqu'à la côte</li> <li>- 0,26m</li> <li>- Grave reconstituée humidifiée 0/31,5 sur 0,20m</li> <li>- Imprégnation à l'émuльSION acide de bitume au taux de 2 kg/m2.</li> <li>- Enrobés 0/10 à chaud sur 6 cm</li> <li>- Fermeture des joints à l'émuльSION.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	D3	<u>Sous Chaussée</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découpe soignée du revêtement avant ouverture de la fouille</li> <li>- Evacuation de l'ensemble des matériaux extraits</li> <li>- Remblaiement en grave naturelle 0/31,5 compactée par couches de 0, 20m jusqu'à la côte</li> <li>- 0,26m</li> <li>- Imprégnation à l'émuльSION acide de bitume au taux de 2 kg/m2.</li> <li>- Grave bitume 0/20 sur 12cm</li> <li>- Enrobés 0/10 à chaud sur 6 cm</li> <li>- Fermeture des joints à l'émuльSION</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	D4	<u>Sous Chaussée (par fonçage) Uniquement</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage en fourreau de la canalisation.</li> <li>- Niches de départ et d'arrivée à définir sur place lors d'un rendez-vous.</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/>	D5	<u>Sous accotement</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le bord de la tranchée se situe à moins de 1,00m du bord de la chaussée ;</li> <li>- Pour reconstituer l'épaulement de la chaussée, la partie supérieure du remblai sera exécutée sur 0,30m d'épaisseur par une couche de grave soigneusement compactée ;</li> <li>- la grave sera de granulométrie 0/80, elle s'inscrira dans un fuseau faisant apparaître une bonne aptitude au compactage, son indice de plasticité ne sera pas mesurable, son équivalent de sable sera supérieur à 20.</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/>	D6	<u>Sous Trottoir :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialisation des chemins piétonniers provisoires.</li> <li>- Découpe soignée du revêtement avant ouverture de la fouille.</li> <li>- Evacuation de l'ensemble des matériaux existants.</li> <li>- Remblaiement en grave naturelle par couches compactées de 0,20 m jusqu'à la côte - 0,10 m.</li> <li>- Puis dans le cas de trottoir en enrobés : <ul style="list-style-type: none"> <li>0,05 m de grave 0/31,5, soigneusement compactée.</li> <li>Imprégnation à l'émuльSION acide de bitume au taux de 2 kg/m2.</li> <li>Enrobés 0/10 à chaud sur 0,04 m</li> </ul> </li> </ul>

			<p>ou, dans le cas de trottoirs asphalte :            0,08 m de béton à 200 kg soigneusement réglé.            0,02 m de revêtement asphalte.</p> <p>Ou dans le cas de trottoirs en sable stabilisé dosé à 4% sur 5 cm d'épaisseur</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	D7	<u>Partie Trottoir :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lors de la présence de bordure de trottoir et caniveaux (béton, pavés, etc...), ceux-ci devront être déposés et reposés après compactage de la grave naturelle.</li> <li>-les bordures et caniveaux seront posés sur une fondation en béton de 25 cm d'épaisseur avec épaulement.</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/>	D8	<u>Exécution des travaux</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des traversées de chaussée par demi chaussée afin d'assurer la continuité du trafic.</li> <li>- Maintien des écoulements des eaux de ruissellement tout au long de l'intervention.</li> <li>- Etat de propreté des dépendances durant les travaux.</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/>	D9	<u>Signalisation temporaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation de feux tricolores, de panneaux de signalisation portant restriction aux règles normales de circulation est subordonnée :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- En agglomération, à un arrêté de l'autorité municipale.</li> <li>- Hors agglomération, à un arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie.</li> </ul> </li> <li>- La signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit à charge du demandeur.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	10	<u>Signalisation temporaire Pour voirie A trafic important</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Un plan d'installation des dispositions provisoires sera établi par le demandeur.</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/>	11	<u>Arrêté</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de l'autorité municipale.</li> </ul>